

Résumé des résultats du débat de la réunion des Groupes Techniques des Eaux Occidentales Septentrionales le 14 janvier 2015

Approche possible à prendre en compte au niveau du GHN

- **Approche générale** : Le Groupe a noté que le CC n'a pas terminé son travail pour pouvoir donner des recommandations. Il a noté que la lettre du CC du 9 janvier posait une position clairement consensuelle sur les principes clés, ce dont il s'est réjoui. Le Groupe a convenu d'examiner les choix et les approches à venir et a souligné que ceci constituait un premier pas dans la réflexion autour des sujets qui seraient soulevés dans chaque groupe de pêche et dans la prise en compte des principes posés dans la lettre du CC. La première approche identifiée est une réflexion préliminaire et devrait être examinée par le GHN dans le cadre des recommandations du CC. Il espère que le CC émettra des recommandations claires, au moins provisoires, pour la réunion du GHN du 4 février et que les approches possibles pourront aussi être prises en compte par le CC pour le travail préparatoire à Dublin.
- **Langoustines** – Il a été considéré qu'une définition basée sur le type d'engins et sur les critères spatiaux, peut-être à une décision plus élevée que celle du niveau FU, pourrait convenir si l'on tient compte des spécificités de cette pêcherie et de l'option choisie. Il a été convenu qu'il serait très difficile d'inclure une exemption de forte survie cette année pour la zone VI ou VII, les preuves actuelles étant très limitées. Une exemption est envisageable à l'avenir sous réserve de preuves scientifiques à l'appui. Des études sur la survie sont en cours aussi bien pour la pêche au chalut qu'avec des casiers, des pièges et des nasses. Il est noté qu'aucune autre étude n'est en cours dans la zone VI et VII et que les cas de survie des langoustines devraient tenir compte des spécificités d'un niveau FU particulier.
- **Merlu** – Il a été convenu que le SH n'était pas un sujet pour le merlu.
- **Quotas étendus** – TOUS LES ETATS MEMBRES ont convenu qu'il est impératif qu'ils soient appliqués la première année de l'obligation de débarquement. La Commission a souligné que les décisions sur les phases auraient un impact sur l'échelle d'augmentation
- **Souplesse inter-espèces** – Il est convenu de reporter à plus tard dans l'année les travaux sur ce sujet complexe.

À développer

- **Langoustines** – travail sur la définition espace/unités d'engin qui pourrait être utile pour définir la pêcherie.
- **Minimis** – Les Etats membres soumettront leurs propositions sur les minimis (même si elles ne sont pas encore finalisées) pour le 12 février 2015
- **Merlu** – Une documentation doit être fournie sur les poissons blessés pour ce qui concerne les copépodes (prédateurs/charognards). Les Etats membres étudieront leurs pêcheries (profil historique, des rejets, des voyages, des prises) pour ce qui concerne les paramètres comme la profondeur et la taille des mailles pour les palangres et les filets maillants, la composition des prises des chalutiers, afin d'élaborer une définition des pêcheries qui travaillent au niveau de l'UE.
- **Cabillaud/Aiglefin/Merlan/Lieu noir** – révision des données en examinant les groupes d'engins du Plan Cabillaud, analyse des prises et des données sur les débarquements pour 2011-2013 dans 4 zones
- **Sole/Plie** – Il est reconnu que le BT2 est le principal type d'engin pour la sole et la plie, mais comme ceci couvre également d'autres pêches (par ex. la cardine franche), une norme pour la composition / le seuil des prises pourrait être nécessaire pour identifier la pêche de la sole

ou la pêche de la plie ou les deux. Les Etats membres élaboreront une feuille de calcul pour la sole et la plie, similaire à celle décrite pour les gadidés.

- Ces informations serviront à interroger les Directeurs pour savoir s'ils peuvent accepter de diviser les groupes de pays qui ont pris en compte les caractéristiques spécifiques des pêcheries.